



Procédure pour la cession de parts sociales

Par **JP45**, le **06/09/2011** à **11:20**

Bonjour,

Je détiens depuis quatre ans des parts sociales dans une SARL. Je souhaite vendre ces parts. Pouvez-vous m'indiquer la procédure à mettre en place, dois-je trouver moi-même un nouvel acquéreur ?

Merci de votre aide

JP45

Par **edith1034**, le **06/09/2011** à **11:44**

oui et si le nouvel acquéreur est refusé ils doivent les racheter en ces lieux et places

pour tout savoir sur la cession de parts sociales de la SARL

<http://www.fbis.net/SARLINFO.htm>

Par **Michel**, le **08/09/2011** à **16:16**

Bonjour,

Il faut voir dans les statuts de la SARL ce qui est prévu pour la ventes des parts sociales.

Si il n'y a aps de limitations, vous pouvez les proposer à vos associées ou à des personnes

externes.

si les cessions sont réglementées, vous ne pouvez les vendre qu'à vos associés, ou obtenir leur accord écrit pour les vendre à une personne non associée dans la SARL.

Michel
Legalacte.fr

Par **JP45**, le **20/09/2011** à **12:38**

Bonjour,

Merci pour vos réponses. Autre questions:

J'ai mis de l'argent personnel dans cette société pour consolider la trésorerie. Quels sont mes droits pour récupérer cette somme une fois mes parts sociales vendues ?

Bonne journée

Par **Michel**, le **20/09/2011** à **15:45**

Vous avez mis de l'argent en compte courant dans la SARL, normalement vous pouvez le récupérer à tout moment, sauf si vous avez signé une convention de blocage de ce compte courant pour une certaine période.

Mais si vous vendez vos parts sociales, je pense que vous pouvez récupérer ce CCT en même temps.

Tout dépendra des possibilités de trésorerie de la SARL, ou de la capacité des autres associés à mettre de l'argent dans leurs CCT.

Michel
Legalacte

Par **JP45**, le **26/09/2011** à **12:45**

Bonjour,

Justement la trésorerie ne permet pas le remboursement et les actionnaires restants ne semblent pas intéressés.

Quels sont mes recours possibles ?

Y a t-il moyen d'officialiser la dette ? par reconnaissance de dette ou autres ?

Merci pour votre aide précieuse

Par **Michel**, le **26/09/2011** à **13:41**

Bonjour,

A partir du moment où votre compte courant figure dans les comptes de la SARL, vous n'avez

pas besoin d'autre document pour officialiser cette dette.

Si vos co-associés ne sont pas intéressés par vos parts, c'est à vous de trouver un tiers qui vous les rachètera et si possible vous remboursera votre CCT.

Ce tiers devra certainement avoir l'agrément de vos associés, mais si ils refusent, ils seront obligés de vous racheter vos parts au prix convenu avec ce tiers.

Michel
Legalacte.fr

Par **JP45**, le **28/09/2011** à **14:32**

Bonjour,

Que signifie le terme CCT ?

Mon inquiétude n'est pas au niveau de la vente de mes parts mais uniquement au remboursement des sommes que j'ai versé pour soutenir la trésorerie, sachant que la trésorerie de la SARL ne permet pas ce remboursement.

Les actionnaires restants sont-ils obligés de me rembourser à la vente de mes parts ?
merci beaucoup

Par **Michel**, le **28/09/2011** à **14:36**

CCT = compte courant.

Ce ne sont pas les associés qui doivent vous rembourser mais la SARL.

L'idéal est de vendre à un nouvel associé qui verse de l'argent en CCT, ainsi la société pourra vous rembourser.

michel
Legalacte

Par **JP45**, le **23/12/2011** à **12:34**

Bonjour,

La situation se complique.

Je n'ai pas trouvé d'acheteur potentiel, les autres associés ne souhaitent pas racheter mes parts et la trésorerie de la SARL ne permet pas de rembourser, les sommes versées pour la trésorerie. Que puis-je faire ? Quels sont mes droits.

D'avance merci

Par **Michel**, le **23/12/2011** à **16:20**

Le problème si vous n'avez pas trouvé d'acquéreur, c'est que vos associés ne sont pas obligés de vous racheter vos parts, et si la Trésorerie de la société ne permet pas de rembourser votre compte courant, il y a peu de solution.

Michel
Legalacte.fr